



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment l'article 3, relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Olivier JACOB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 fixant la structure de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 fixant la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 portant renouvellement de la structure de la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au SAGE de l'Yser du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus ;

Vu les avis émis par le conseil régional des Hauts de France, le conseil départemental du Nord, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois Picardie en date du 11 décembre 2015 sur la cohérence du projet avec le SDAGE Artois Picardie et les autres SAGE ;

Vu l'avis du 24 décembre 2015 émis par l'autorité environnementale sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet du SAGE Yser ;

Vu les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE de l'Yser effectuée du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 ;

Vu la délibération du 06 juillet 2016 de la CLE adoptant le SAGE de l'Yser compte tenu des avis exprimés ;

Considérant que l'agriculture est une activité essentielle du territoire et que la conciliation des enjeux agricoles et environnementaux est une préoccupation majeure ;

Considérant l'annexe de la délibération n°2016-01 de la CLE intégrant des ajustements aux documents du SAGE, dont la lutte contre les pollutions agricoles ou encore la réalisation de l'étude de la possibilité de transcription des dispositions du SDAGE relatives aux zones humides;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yser établit un bilan annuel des opérations de lutte contre les pollutions agricoles, notamment les opérations de sensibilisation à cette lutte, ainsi qu'un bilan sur les expérimentations menées dans le domaine de l'assainissement non collectif et de l'activité agricole.

Le SAGE étudié, sous trois ans suivant l'approbation, la possibilité de transcription des zones humides prévues par la disposition A-9.4 du SDAGE.

Article 3 – Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du code de l'environnement) par les soins du préfet du Nord dans le journal *La Voix du Nord*

Ces publications mentionneront le site internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 4 – Le SAGE est transmis aux maires des communes intéressées, au président du conseil régional des Hauts de France, au président du conseil départemental du Nord, de la chambre de commerce et d'industrie de la région, de la chambre d'agriculture de la région, du comité de bassin Artois Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie.

Article 4 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

30 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB